



association pour la prévention de la torture
 asociación para la prevención de la tortura
 association for the prevention of torture

Check against delivery

19 Septembre 2012

Lu par Madame Claire Marty, APT

Conseil des droits de l'Homme
 21ème session (10-28 Septembre)

Item 6: Considération des Rapports de l'Examen Périodique Universel

Déclaration, Association pour la Prévention de la Torture

ALGERIE

Madame la Présidente,

L'Association pour la Prévention de la Torture (APT) a pris note avec intérêt de la liste des mesures pour la prévention et la répression des actes de torture fournie par l'Algérie dans son rapport.¹

L'éradication de la torture nécessite une stratégie intégrale, composée d'un cadre légal fort, de pratiques adéquates et d'un système de contrôle indépendant, comme le prévoit le Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT).

La Suède et la Slovénie ont recommandé à l'Algérie de ratifier l'OPCAT.²

(APT a pris note des réponses de l'Algérie et dépendent de la recommandation que la ratification de l'OPCAT n'est pas recueillie l'appui officiel du gouvernement algérien.)

~~L'APT constate et déplore que l'Algérie n'ait pas encore accepté cette recommandation.~~ Pourtant, lors de la visite de la Haut-Commissaire dans le pays cette semaine, le Gouvernement Algérien semblait avoir manifesté un intérêt à ratifier l'OPCAT. Les visites des lieux de détention par les organes nationaux et internationaux prévus par l'OPCAT, selon les propos de la Haut-Commissaire, «agissent comme un puissant moyen de dissuasion pour les agents de l'État qui pourraient autrement être tentés de pratiquer la torture ou d'autres formes de traitements cruels et dégradants. En ratifiant ce protocole, en plus de la Convention contre la torture, qu'elle a ratifiée en 1989, l'Algérie permettrait de renforcer considérablement ses défenses contre tout retour à l'époque où la torture était monnaie courante.»³

En tant qu'organisation qui coordonne la campagne internationale pour la ratification et la mise en œuvre de ce traité, l'APT reste à disposition de l'Etat Algérien concernant la prévention de la torture.

Je vous remercie, Madame la Présidente:

¹ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme: Algérie, UN Doc. A/HRC/21/13, §§ 90-92, 98-100 (5 Juillet 2012).

² Conseil des Droits de l'Homme, Rapport du Groupe de Travail sur l'Examen Périodique Universel: Algérie, UN Doc. A/HRC/21/13, § 129.4 (5 Juillet 2012).

³ Extrait de l'allocation de Mme Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au terme de sa visite officielle en Algérie, Conférence de presse, Alger 19 Septembre 2012.